

# *La Lettre de l'AVA*

*N°61 – novembre/décembre 2016*

*Association pour la qualité  
de la vie à Pléneuf-Val-André  
(Agrément : 6 février 1980 )*

*Siège social : 19 rue du Gros-Tertre  
22370 Pléneuf-Val-André*

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

[www.avapva.com](http://www.avapva.com)

*L'entité communale,  
collectivité territoriale dont la Constitution assure la libre administration  
par le Conseil municipal et par le maire qu'il désigne,  
pourquoi nos élus y renoncent-ils, sans même avoir consulté leurs électeurs ?*

**Nous ne pouvons consentir à un tel abandon,**

- **qui prive la commune**, pour toutes les grandes compétences qu'elle détenait et qui sont transférées à **Lamballe Terre et Mer**, ou le seront - telle la compétence fondamentale « Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme »-, **du droit et à la garantie de la libre administration** qu'elle tient de la Constitution,
- **qui prive ainsi les électeurs que nous sommes d'une grande partie de leurs pouvoirs d'électeur.**

L'AVA, association agréée par la Préfecture pour représenter la population dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Environnement, ne doit-elle pas tout faire, au nom de cette population, pour s'opposer à cet abandon - tout particulièrement à l'abandon des compétences Urbanisme et Environnement – à la très vaste communauté du type communauté **Lamballe Terre et Mer** - dont le périmètre territorial, par nature, ne peut pas faire l'objet de la compétence règlementaire Plan Local d'Urbanisme,

- dont le contrôle de l'administration territoriale par le Conseil communautaire échappe aux électeurs puisque les membres ne sont pas élus, et même, de fait, au contrôle des 3 délégués du Conseil municipal de notre commune au milieu des 64 délégués qui composent le Conseil communautaire, et qu'enfin la masse des électeurs de l'opposition n'y est pas représentée.

Par un courrier à notre maire du 17 septembre dernier, l'AVA l'avait informé :

- de son intention d'exercer un recours en annulation de l'arrêté qui place notre commune au sein du grand périmètre **Lamballe Terre et Mer**,
- du souhait de mener ce recours en harmonie avec celui que la commune pourrait elle-même engager puisque par deux fois, à la quasi-unanimité, le Conseil municipal a voté contre le projet préfectoral.

Le maire n'a pas répondu à ce courrier

La municipalité - maire et maires-adjoints - a manifestement renoncé à un recours en annulation, sans que le public ait été consulté, sans même que la question ait été évoquée en séance publique du Conseil municipal.

**Dans ces conditions, l'AVA a introduit un recours en annulation de l'arrêté.**

## **Lamballe, gare TGV : dès juillet prochain, Lamballe à 2h.08 de Paris ...**

***mais il reste à mettre en place une bonne articulation d'acheminement des voyageurs le plus près et le plus rapidement possible de leur destination finale.***

Avant même « Lamballe Communauté » et la « Communauté Côte de Penthièvre », l'AVA était intervenue en novembre 2014 dans le grand débat public d'alors par un *cahier d'acteur* que la Commission nationale du débat avait édité et diffusé ; il était centré sur l'objectif « **Lamballe, porte d'entrée de la Côte de Penthièvre** ».

Il fallait combattre :

- une opinion générale hostile à un tel arrêt, qui se fondait sur les conclusions d'un rapport de la Cour des Comptes,
- la position également hostile du Conseil général.

A l'égard du rapport de la Cour des comptes, nous avons défendu l'idée que la rentabilité de la ligne à grande vitesse Paris-Rennes ne pouvait pas être assurée sans la desserte d'un certain nombre de gares entre Rennes et Brest et que, sur cette partie de la desserte TGV, les gains de temps possibles par une bonne articulation fer / route étaient bien plus importants et utiles que les gains de quelques minutes par la suppression de la desserte de gares telle celle de Lamballe.

C'est ce que nous avons tenté de plaider – en vain ! – auprès du candidat de notre canton aux élections départementales de mars 2015 (voir *InfoAVA/mail* n° 41 du 02.05.15 p. 3 à 6).

Mais ailleurs, heureusement, au niveau de la Région et à celui de la SNCF, notre plaidoyer avait compté.

Nous vous avons rendu compte dans le précédent numéro de *La Lettre de l'AVA* de notre participation, avec l'association consoeur d'Erquy, aux travaux de concertation de l'étape complémentaire au débat public ; nous poursuivons cette participation.

Dès le point de départ du débat public, nous avons demandé que Lamballe soit prise en compte comme « pôle d'échange multimodal », et il nous avait été répondu que, pour la SNCF, ce n'était pas nécessaire puisque déjà Lamballe avait procédé aux travaux nécessaires en périphérie de la gare. Les investissements ainsi réalisés, **c'est à la Région qu'il revient de prendre en charge l'organisation du réseau de liaison routière pour l'acheminement des voyageurs ferroviaires à destination finale**. Il restera alors à la SNCF à prendre en compte cette organisation pour être en mesure, comme nous l'avons demandé, de délivrer des titres de transport fer/route pour un certain nombre de destinations.

Nous nous sommes donc tournés vers la Région pour cette organisation coordonnée.

Mais pour la mise en œuvre de ses soutiens, notamment sur le plan touristique, la Région intervient dans le cadre de contrats avec les « Pays (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)) ». Or, une part relativement faible du territoire du Pays de Saint-Brieuc constitue le territoire à prendre en compte pour la desserte des voyageurs au point le plus proche de leur destination finale à partir de la gare de Lamballe, et nous ne pouvons pas beaucoup compter sur le Pays de Saint-Brieuc pour le soutenir très fortement. Il faut donc à nouveau prendre contact avec la Région pour que son soutien prenne en compte globalement l'ensemble du territoire dont la gare de Lamballe est par nature « pôle d'échange multimodal », quitte à voir la Région décider que cette opération passera par le Pays au nord-est du nôtre, en attendant que soit entreprise et réalisée une restructuration des « Pays » du département que l'AVA demande depuis plusieurs années.

## **Information**

Le restaurant du 1<sup>er</sup> étage du casino est fermé !

Il ne fonctionne plus que pour les grandes réceptions, pour lesquelles, il est vrai, il y avait un réel besoin d'une belle salle.

Réserver cette salle en cœur de station, « balcon du Val-André », pour des besoins ponctuels, c'est tout de même dommage et donne plutôt l'image d'une station en déclin.

Pour l'activité casino, il a été imposé d'y adjoindre des activités de spectacle et un hôtel.

Si, à cette fin, les Pouvoirs Publics ne l'imposent pas, le contrat avec la commune ne l'impose-t-il pas, ou ne pourrait-il l'imposer ?

Ce n°61 de *La Lettre de l'AVA* dont nous présentons ci-contre deux extraits (P.1 et 4) comporte en outre un article (p. 2et 3) concernant le PLU arrêté le 15 décembre dernier à la suite et en conclusion de l'enquête publique.

L'analyse du rapport du commissaire-enquêteur au regard des positions de l'AVA a fait l'objet :

- du *DocAVA n°02-16* du 15 novembre dernier,
- du n° 55 *InfoAVA/mail* du 24 novembre 2016 confirmant et précisant les positions de l'AVA, en référence aux conclusions du commissaire-enquêteur, en vue d'assurer la sauvegarde et la valorisation du parc de l'Amirauté ;
- du n°56 *InfoAVA/mail* du 26 novembre 2016 confirmant et précisant la décision de l'AVA de s'opposer très fermement à l'abandon du caractère spécifique de la parcelle du Grand Hôtel.

Les conclusions du commissaire-enquêteur confirment très exactement les positions de l'AVA sur le plan de la validité du Règlement du PLU tel qu'il avait été présenté à l'enquête publique.

C'est ce que nous constatons dans un courrier à la municipalité du 28 novembre dernier, en lui demandant en conséquence d'apporter au projet de PLU ainsi critiqué les aménagements nécessaires, tout en présentant en même temps des solutions alternatives tenant compte des objectifs qu'elle invoquait.

Le Conseil municipal, dans sa réunion publique du 15 décembre a décidé d'arrêter le PLU en ne tenant compte que très partiellement des réserves du commissaire-enquêteur et insuffisamment pour les lever : il se prive ainsi de l'accord général du plan d'urbanisme révisé qu'il avait donné sous ses réserves.

Cette option ne peut manquer de provoquer des recours en annulation - dont celui que fait l'AVA - du PLU ainsi adopté.

**L'opposition de l'AVA porte essentiellement sur deux points :**

- **le déclassement du parc de l'Amirauté en espace boisé protégé, ce qui est une violation directe et évidente de la loi ;**
- **sur la modification du Règlement de la parcelle du Grand Hôtel qui banalise sa destination et libère de fait le promoteur Eiffage de ses obligations contractuelles à son seul profit.**

L'AVA défend le caractère spécifique de la parcelle :

- destination intégrale hôtelière, ou de même type de développement durable de la station que la municipalité souhaiterait retenir dans le cadre d'une négociation avec Eiffage ;
- destination paysagère par la sauvegarde des arbres contribuant d'une manière remarquable au caractère de la digue- promenade qui est l'un des grands atouts de la station.

**L'association a besoin de votre concours ...**

**et vous avez besoin qu'elle poursuive son action !**

**Beaucoup de nos concitoyens sont satisfaits qu'existe l'AVA**, seule association agréée au titre des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement pour les représenter auprès de la municipalité, du département et **même de l'Etat comme elle le fait aujourd'hui pour la réforme territoriale**, ainsi qu'auprès de toutes autres autorités politiques et administratives, et de tous les partenaires appelés comme elle à participer à l'action publique dans les termes et l'esprit de la législation ... **mais ils oublient quelque peu qu'une association ne vit et n'a de force que par ses adhérents.**

Pour vivre et avoir une force de participation convaincante, **nous avons besoin de votre adhésion active**, de votre soutien financier naturellement, mais aussi

- de vos réactions à l'égard des positions que nous défendons, que votre Conseil d'administration vous présente lors de l'assemblée générale, mais aussi tout au long de l'année par le bimestriel *La Lettre de l'AVA*,
- et de votre action auprès de vos parents, amis et voisins pour leur faire connaître ce que fait l'AVA, pourquoi elle le fait, et ainsi les amener à adhérer.

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été arrêté le 15 décembre dernier est un acte capital** qui engage sur le moyen et long terme l'avenir de la commune et la qualité de la vie, aujourd'hui et demain, pour tous ses résidents permanents et secondaires.

**Plus fondamentale encore est la réforme territoriale dont la mise en œuvre par la Préfecture place notre commune au sein de la très grande communauté *Lamballe Terre et Mer* où nous serons les payeurs mais non les décideurs.**

**Vous avez besoins de notre association pour vous informer des enjeux et vous montrer leur portée, pour vous permettre de réagir soit directement soit à travers elle.**

Bulletin d'adhésion au verso.

L'AVA est une association agréée depuis 1980 par la Préfecture pour représenter les « usagers » des équipements et services publics ou ouverts au public sur le territoire communal dans les domaines relevant de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

En conséquence,

- tous les résidents de la commune ont vocation à y adhérer de plein droit,
- tous les documents qu'elle établit, dès qu'ils sont définitivement arrêtés, sont rendus publics en les plaçant sur son site Internet.

**L'AVA informe ses sociétaires et le public en général sur toutes les questions relevant de ses compétences statutaires, présente ses analyses et ses propositions, pose des questions,**

- par *La Lettre de l'AVA*, qui est un bimestriel distribué aux adhérents qui ont tous le statut de sociétaires membres de l'Assemblée générale, aux élus municipaux, à la Préfecture et à divers correspondants ;
- par *InfoAVA/mail* qui est un courriel établi sans périodicité pour diffuser une information spécifique, les analyses, les questions les observations et le cas échéant des propositions se rapportant à l'objet de l'information ;
- par des documents spécifiques - tel *DocAVA n°01-17* concernant le PLU révisé tel qu'il a été arrêté le 15 décembre 2016 - qui sont publiés sur son site et remis en support « papier » aux élus municipaux et à certains correspondants.

Si l'AVA a vocation à **représenter tous les « usagers »**, notamment auprès de la Mairie, **seuls les adhérents réunis en Assemblée générale sont appelés à approuver ou non l'action du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, à lui donner des directives pour le nouvel exercice, et à élire ou réélire les administrateurs.**

## **ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA) BULLETIN D'ADHESION (1)**

NOM.....Prénom(s)(2).....

Adresse de la résidence principale

.....

Tél.: ..... N° portable..... Adresse électronique.....

Adresse de la résidence secondaire à Pléneuf-Val-André

.....Tél.:.....

déclare(nt) adhérer à l'association et verse(nt) en un chèque ci-joint à l'ordre de l'AVA la cotisation pour l'exercice en cours (3), soit : cotisation individuelle 35 euros - cotisation couple 45 euros

(1) - à adresser au siège social **19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André.**

(2) en cas d'adhésion couple indiquer les deux prénoms.

(3) l'exercice social va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.